

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION
RUES GEORGES CLEMENCEAU, DE LA GREGEOTTE ET AVENUE DU
MARECHAL FOCH**

- - -

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de remplacement d'un poteau incendie qui seront réalisés rues Georges Clemenceau, de la Gregeotte et avenue du Maréchal Foch par l'entreprise SADE (1724 avenue du Général de Gaulle – 76350 OISSEL) pour le compte de la Ville de Bolbec.
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée par des feux tricolores :

- Rue Georges Clemenceau, au niveau du giratoire avec la rue du Val d'Arques ;
- Rue de la Gregeotte, entre les n° 54bis et 62 ;
- Avenue du Maréchal Foch, entre le n°22 et la rue Gisel Petit.

à compter du lundi 4 septembre 2023 pour environ 1 mois.

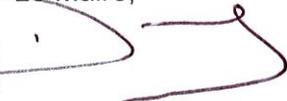
ARTICLE 2 : L'entreprise SADE sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation et des feux tricolores.

ARTICLE 3 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *trente et un août deux mille vingt trois*.



Le Maire,


Christophe DORÉ